

UNION FRANCAISE
DE L'ELECTRICITE

3 rue du 4 septembre – 75002 Paris

UNION NATIONALE DES EMPLOYEURS
DES INDUSTRIES GAZIERES

8 rue de l'Hôtel de ville – 92200 NEUILLY

Paris, le 1^{er} juillet 2014

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous annoncer qu'un avenant à l'accord couverture supplémentaire maladie (CSM), géré par Mutieg A Asso, et qui complète les remboursements de soins médicaux effectués par la CAMIEG ou la MSA pour les salariés des SICAE, a été signé le 8 avril 2014 par les 5 organisations syndicales représentatives et les groupements d'employeurs de la branche.

Cet avenant se traduit par une baisse de vos cotisations et une amélioration des prestations.

- **Baisse des cotisations pour les salariés:**

La cotisation salariale baisse de l'ordre de 19 % et est désormais fixée à :

- 0.268 % du salaire limité au plafond mensuel de la sécurité sociale (3129€ pour 2014) pour **un agent isolé** (passage de 10,39 € à **8,39 € maximum par mois**) ;
- 0.474 % du salaire limité au plafond mensuel de la sécurité sociale (3129€ pour 2014) pour **une famille** (passage de 18,34 € à **14,83 € maximum par mois**).

La cotisation patronale est, elle, inchangée.

- **Amélioration des prestations :**

- la prise en charge de la chambre dans le cadre d'une hospitalisation ambulatoire a été introduite.
- Les salariés dont le contrat de travail est rompu et qui perçoivent des prestations chômage par Pôle Emploi, bénéficieront du maintien des garanties de la CSM gratuitement, et ce, durant un maximum de 12 mois.

- **Définition d'enfant à charge : alignement sur celle de la CAMIEG**

Ces mesures ont pris effet au 1^{er} mai 2014. Vous trouverez en pièce jointe l'additif à la notice d'information que vous trouverez également sur le site dédié :

http://www.mutieg.fr/CSM/salarie_notice_information.php

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur nos meilleures salutations.



Robert Durdilly
Président de l'UFE



Michel Astruc
Président de l'UNEmIG

PJ : additif à la notice d'information.